



De plus, parce que l'accessibilité de tous est une de nos priorités, les places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont également représentées sur ce plan. Elles sont identifiables par un pictogramme spécifique. Il appartient à chacun de faire preuve de civisme afin de respecter ces places réservées et permettre le bien vivre ensemble, sous peine d'être verbalisé.

Pensez-y ! Le stationnement des véhicules s'effectue du côté des numéros impairs du 1er du mois au 15 inclus et du côté des numéros pairs du 16 au 31 inclus.

Documents

Document

[Plan de stationnement](#)